



**Saison 2025-2026**

## **PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 90 CS/23**

Réunion du **11 Février 2026**

Présidence : M. DA SILVA Sérafine

Présents : MM. VADOT B. – NDIAYE S.

Excusés : MM. CHEVANNE T. – FAORO P. BELORGEY B.-

### **I - SENIORS**

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

#### **PLANNING DE JOURNÉE**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédent la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

#### **ORGANISATION RENCONTRE**

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

#### **TRANSMISSION FMI**

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

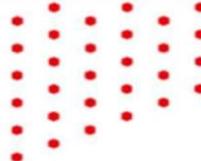
### **DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL**

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

***Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.***

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi



Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

**Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.**

## **REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE**

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

### **Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 13 heures**

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 13 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du district. Le District informera le club visiteur, les arbitres et officiels désignés et enlèvera la rencontre du site.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

### **Procédure n°2 : le vendredi après 13 heures**

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 13 heures, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

- Le club visiteur (+téléphone obligatoire),
- Le secrétariat du district
- Les arbitres et officiels désignés (+téléphone obligatoire).

Le district se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification.

La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

#### **1. Annulation de lever de rideau**

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs leviers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1 et 2.



L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

## I.2 DELEGATIONS

### Rapports de délégation – rencontres du 18/01/2026

De M. CHUDZIAK P : Rapports de Délégation. Pris note

#### DESIGNATION DELEGUES :

15/02/26		D3	D	ULFE 2	REMILLY	CHUDZIAK
15/02/26		D3	A	ASFO	ENT TILCHATEL	MIGUET
21/02/26		D1	A	LONGVIC 2	TALANT	CHUDZIAK
22/02/26		D3	A	CHENOVE 2	ASFO	CHUDZIAK
22/02/26		D3	D	GRESILLES	ST JEAN 2	MIGUET
22/02/26		D3	D	VINGEANNE	DIJON ULFE 2	THIBERT

## I.2 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE/CLUBS

### DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

#### Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 05/02/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

1 point au club de CHENOVE pour le week end 07 et 08/02/2026

2 points au club AFRIQUE FD (D3-D) pour le week end 07 et 08/02/2026

## I.3 RETOURS DOSSIERS COMMISSIONS

### Commission Départementale d'Appel

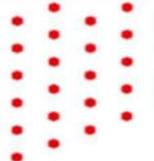
La Commission prend note de la décision de la Commission d'appel du 27/01/2026 confirmant la décision de la Commission Sportive du 09/12/2025 (PV N°60 CS/7) en ce qu'elle donne matchs perdus par pénalité au club de VAL DE NORGE FC (0-3 ; -1 point) concernant les rencontres annulées, objet de l'appel, et d'en reporter le bénéfice du gain aux clubs adverses (NEC & AUXONNE).

### Commission Régionale d'Appel

De la LBFC concernant la demande du recours auprès de la Commission d'Appel de la LBFC des clubs de l'ASFO et GRESILLES FC quant à la décision de la Commission Régionale d'Appel prise lors de sa réunion du 23 juillet 2025 d'imposer 3 arbitres officiels et un délégué officiel sur les rencontres de son équipe Séniors évoluant en Division 4 du Championnat Séniors du District de Côte d'Or.

La Commission Régionale d'Appel du 27/01/2026 :

- DIT que l'obligation de désigner trois arbitres officiels et un délégué officiel sur l'ensemble des rencontres Séniors des équipes réserves des clubs AS Fontaine d'Ouche et Grésilles FC est désormais assortie du sursis jusqu'au 30 juin 2026.
- DIT que cette mesure est accompagnée d'une période de mise à l'épreuve jusqu'au 31 décembre 2026.



## 1. REPROGRAMMATION MATCHS REMIS – TERRAINS IMPRATICABLE

### ARTICLE 49

Les clubs, dont une équipe a deux matchs à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier à la suite d'impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

Les commission terrain et sportive concernées statueront sur la possibilité de jouer sur un terrain classé en dessous de l'obligation défini par le niveau de jeu de l'équipe concernée.

A défaut d'avoir trouvé un terrain de remplacement, le club devra se déplacer chez l'adversaire.

La commission sportive est compétente pour examiner tout cas particulier, elle pourra notamment décider de prononcer l'inversion des terrains en cas de terrain impraticable.

Si le match inversé se joue durant la phase aller, le match retour ne sera pas inversé.

#### Reprogrammation :

53510119 D3 – B DAIX 2 – PLOMBIERES 2 du 08/02/2026 remis à une date ultérieure.

## 1.2 FORFAITS

### Match 53508699 D3 - C MEURSAULT 2 – ENT ESTV/AIFC 2 du 8/02/2026

Forfait déclaré de MEURSAULT 2

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MEURSAULT 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT ESTV/AIFC

Amende 60 € à MEURSAULT 2.

### Match 54153667 D3 – A ENT TIL CHATEL - FCAB du 8/02/2026

Forfait déclaré de ENT TIL CHATEL.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT TIL CHATEL (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FCAB.

Amende 60 € à ENT TIL CHATEL.

S'agissant du match aller, le match retour 5413694 du 26/04/2026 est inversé.

## 1.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.



**La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

54059693 D2 – A FONTAINE LES DIJON 3 – UCCF 2 du 21/02/2026 se jouera le 22/03/2026 à 11h00

### I.3 COURRIERS

**De M. HORRY** concernant la rencontre 54058913 D2 – A DIJON ASPTT 3 – ENT ESTV/AIFC 2 du 8/02/2026. Pris note.

**De TIL CHATEL** concernant un point de règlement sur la participation et la qualification de joueurs pour un match remis. Le secrétariat a répondu.

**De M. SERVAL** : Pris note.

## II- JEUNES

### FOOT ANIMATION

Suite à une erreur de la commission foot animation sur l'application des amendes, la commission sportive décide le retrait des amendes pour la première phase féminine.

Courrier de l'ASFO concernant l'application des amendes pour leur club par la commission foot animation. La commission sportive annule les amendes sur les plateaux U11 parues dans les PV CS 15 et CS 16.

### FESTIVAL U13 PTICH

**La Commission a procédé au tirage au sort du 2<sup>ième</sup> tour du FESTIVAL U13 PITCH qui se déroulera le 28 FEVRIER 2026 sur le terrain du club premier nommé.**

#### Organisation

Plateau samedi Après-midi : Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00.

Les clubs désirant jouer le samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l'accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00.

#### Durée des rencontres :

Si plateau de 3 équipes : 2 x 15 min/rencontre - 1 qualifiés par plateau.

Si match sec : 2 x 30 min – 1 qualifié

Les clubs désirant jouer le samedi à 10h devront en faire la demande auprès du district avec l'accord écrit des clubs adverses - Tirage à 09h45 - début des plateaux à 10h00

Le nombres d'équipes participantes par club est limité à 2 équipes pour la phase finale Départementale et 1 pour la phase Régionale.

**Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00**

<b>ASPTT 2</b>	<b>ASPTT 4</b>	<b>USCD</b>
<b>ST APOLLINAIRE</b>	<b>JEUNESSE MAHORAISE</b>	<b>GEVREY</b>



USCD 2	UCCF	FCMPL
ASFO 3	ASFO	MEURSAULT
TILLES 2	MANLAY	FCNCS
BEAUNE 3	FONTAINE LES DIJON 2	FAUVERNEY
DIJON ULFE	TALANT 2	AIFC
QUETIGNY	MVF	BEAUNE
MARSANNAY	VOUGEOT	GENLIS
CHEVIGNY ST SR	ST JEAN DE LOSNE	POUILLY EN AUXOIS
TALANT	GEVREY 2	ASFO 2
JDF 21	ESTV	BEAUNE 2
CHENOYE	CHEVIGNY ST SR 2	

## 2.1 FORFAITS

### Match 55140053 U18 NIV BAS EF VILLAGES 2 – DAIX 2 du 7/02/2026

Forfait déclaré de DAIX 2

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à DAIX 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES

Amende 60 € à DAIX 2.

S'agissant du match aller, le match retour 55140064 du 15/03/2026 est inversé.

### Match 55188684 CCO U15 ENT ES MORVANDELLE/MOUX – DIJON ULFE du 7/02/2026

Forfait déclaré de ENT ES MORVANDELLE/MOUX.

En conséquence, la Commission Sportive dit l'équipe de DIJON ULFE qualifiée pour le prochain tour

Amende 60€ à ENT ES MORVANDELLE/MOUX

### Match 55188688 CCO U15 FC MPL – ES TART LE HAUT VARANGES du 7/02/2026

Forfait déclaré de ES TART LE HAUT VARANGES

En conséquence, la Commission Sportive dit l'équipe de FC MPL qualifiée pour le prochain tour

Amende 60€ à ES TART LE HAUT VARANGES

## 2.2 MATCHS REPORTES-TERRAINS IMPRATICABLES des 31/01 et 1/02/2026

- 55139842 U18 D2 – NIV ELITE AIFC 2 – CF TALANT 2 remis à une date ultérieure.
- 55412885 U15 D3 – ENT FCAB/ESVO – EF VILLAGES 2 remis à une date ultérieure.

## 2.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

**La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme**



Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement  
De la demande

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €**

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

55500503 CCO U18 CALYPSO FC2C – TILLES FC du 22/02/2026 se jouera le 21/02/2026 à 16h30.

55411190 U15 D3 – A DAIX 2 – DIJON ULFE 2 du 09/05/2026 se jouera le 25/04/2026 à 16h30.

## 2.4 TOURNOIS

### PRECY

U6/U7 et U10/U11-> Samedi 13 Juin 2026

## III- FEMININES

### SENIORS

## 3.1 FORFAIT

### **Match 54770311 CRIT FEM à 8 MAREY – POUILLY EN AUXOIS du 9/02/2026**

Forfait déclaré de MAREY.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MAREY (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à POUILLY EN AUXOIS

Amende 50€ à MAREY

S'agissant du match aller, le match retour 54770351 du 01/06/2026 est inversé

### **Match 54770309 CRIT FEM à 8 DAIX - FC SOMBERNON GISSEY du 9/02/2026**

Forfait déclaré de DAIX.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à DAIX (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC SOMBERNON GISSEY.

Amende 50€ à DAIX.

## 3.2 COURRIER

### **De Marey concernant**

- L'application du Forfait Général en Critérium Fem à 8 : Il n'y a pas de forfait général. Celui-ci ne peut être prononcé que si l'équipe en fait expressément la demande.
- La programmation du match MAREY – DAIX au 16/02/2026 : Lors du PV du 4/02, la Commission avait programmé la rencontre au 16/02. Cependant la Commission l'a reprogrammé en date ultérieur puisqu'un



autre match était déjà prévu à cette date.

### 3.4 MATCHS REPORTES-TERRAINS IMPRATICABLES

**Match 54770306 CRIT FEM à 8 SOMBERNON GISSEY – FCAB du 02/02/2026 remis à une date ultérieure.**

#### 3.1 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

**La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme**

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Electronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

**Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €**

**La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

**Match 54770059 CRIT FEM à 8 POUILLY EN AUXOIS – EF VILLAGES du 20/04/2026**

Les clubs sollicitent une reprogrammation de la rencontre au 20 ou 27 avril 2026.

la Commission sportive met la demande en attente, la dates proposées du 27/04/2026 correspondant au déroulement des 8èmes et 1/4 de finale de la Coupe. La Commission sportive met la demande en attente, la date proposée n'étant pas compatible avec une journée de Coupe.

## JEUNES

### V- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

**En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation



d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

#### Journée des 7 et 8 Février 2026

08/02/2026	D3 - C Nolay - Seurre
------------	--------------------------

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*



**Bernard VADOT**

**Secrétaire de séance**

**M. DA SILVA S.**

**Président de Séance**